ACCUEIL DE LOISIRS
MODE D'EMPLOI
Rentrée scolaire 2012-2013

1.Qui peut s'inscrire à l'accueil de loisirs ?

- **<u>Accueil de loisirs maternel</u> :**

Sont admis les enfants de 4 à 6 ans inscrits à l'école maternelle et dont les parents ou grands-parents habitent Saint Apollinaire.

- **<u>Accueil de loisirs primaire</u> :**

Sont admis les enfants de 6 à 12 ans inscrits à l'école primaire et dont les parents ou grands-parents habitent Saint Apollinaire.

- **<u>Domiciliations extérieures</u> :**

Les enfants des communes du canton sont également accueillis à l'accueil de Loisirs en fonction des places disponibles.

- **<u>Projet d'accueil individualisé (P.A.I)</u> : uniquement pour les mercredis, hors vacances scolaires**

Les enfants qui ont des problèmes de santé (allergie alimentaire ou autre, maladie…) et qui demandent une attention particulière, sont accueillis, sous réserve d'avoir constitué auprès du service <u>un dossier de projet d'accueil individualisé</u> (pour tous renseignements veuillez contacter le C.C.A.S, au 03.80.78.15.93)

- **<u>Exception</u>** :

Il pourra être fait exception à ces règles sur décision du Maire en cas de situations sociales particulièrement difficiles dûment constatées d'une part et dans la mesure des places disponibles d'autre part.

2. Comment inscrire son enfant ?

- **<u>Pour les mercredis</u>** :

Il suffit de confirmer la présence de l'enfant sur place ou par téléphone, soit d'un mercredi sur l'autre ou au plus tard le lundi soir pour le mercredi matin, l'inscription au mois est possible.

- **<u>Pour les vacances scolaires</u>** :

Un formulaire distribué par le biais des écoles sera à remplir par les parents dans les dates limites d'inscriptions.
Ces mêmes formulaires seront également disponibles au C.C.A.S.

3. Cas particuliers

- **L'enfant peut-il être accueilli en dehors des jours d'inscription ?**

Oui, mais seulement en cas de situations exceptionnelles, en raison de contraintes professionnelles ou familiales. Il faut en faire la demande par téléphone, en appelant à l'accueil de loisirs (03.80.71.49.17).

- **Si votre enfant est absent pour convenances personnelles**

Vous devez le signaler par téléphone à l'accueil de loisirs ou par écrit dans la boîte aux lettres de l'accueil de loisirs rue de Mirande
48 heures minimum à l'avance.
Attention : si ce délai n'est pas respecté, la prestation sera facturée *(voir tableau ci-dessous)*

Suite au verso

Délais à respecter pour annuler une inscription	
Jour d'appel maximum (avant 9h00)	**pour annuler l'inscription du**
Mardi	jeudi
mercredi	vendredi
Jeudi	lundi
Vendredi	mardi
Attention aux jours fériés : anticiper l'appel d'un jour (03.80.71.49.17)	

- **Si votre enfant est absent pour maladie**

Vous devez le signaler uniquement par téléphone le jour même, à l'accueil de loisirs avant 9h00, et joindre un certificat médical.
Un répondeur est à votre disposition en dehors des heures d'ouverture.

Attention : si ces formalités ne sont pas respectées, la prestation sera facturée

4. Horaires d'ouverture de la structure

JOURNEE	MATIN SANS REPAS	APRES-MIDI SANS REPAS	MATIN AVEC REPAS	APRES-MIDI AVEC REPAS
7 h 30 – 9 h 00 : accueil **9 h 00 – 17 h 00 :** activités, déjeuner, goûter **17 h 00 – 18 h 30 :** départ	**7 h 30 – 9 h 00 :** accueil **9 h 00 – 11 h 50 :** activités **11 h 50 – 12 h 05 :** départ	**13 h 30 – 14 h 00 :** accueil **14 h 00 – 17 h 00 :** activités, goûter **17 h 00 – 18 h 30 :** départ	**7 h 30 – 9 h 00 :** accueil **9 h 00 – 13 h 30 :** activités, déjeuner **13 h 30 – 14 h 00 :** départ	**11 h 40 – 11 h 50 :** accueil **11 h 50 – 17 h 00 :** activités, déjeuner **17 h 00 – 18 h 30 :** départ

5. Cas de radiation

- En cas de mauvaise conduite de l'enfant
- En cas de non paiement dans les délais impartis
- En cas de non respect des modalités d'inscription
- En cas de non respect des horaires de fermeture